



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES**

N° Spécial

03 octobre 2023

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DDFIP du 03 octobre 2023

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES	Page
DDFIP n°2023-086	01/10/2023	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal service des impôts des entreprises de Neuilly-sur-Seine.	3
DDFIP n°2023-087	01/10/2023	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal service des impôts des particuliers de Nanterre Rueil.	6
DDFIP n°2023-088	01/10/2023	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal service des impôts des particuliers de Neuilly-sur-Seine.	8

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Arrêté DDFIP n° 2023-086 du 1^{er} octobre 2023 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

service des impôts des entreprises de Neuilly-sur-Seine

Le comptable public, responsable du service des impôts des entreprises de Neuilly-sur-Seine,
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :
Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme TABITI Shaba, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Neuilly-sur-Seine, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et de restitutions de crédit d'impôts dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des Finances publiques désignés ci-après :

RICHTER Jean-François

MAAMERI Elias

COLLET Thi-Hien

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des Finances publiques désignés ci-après :

EL BAKALI Thouria

MIGNON Pierre-Emmanuel

GOURLAOUEN Elizabeth

MOHAMED-QUERCY Latheefunissa

MARTHE Jean-Christophe

PLUMAIN Maud

AGEZ Karine

SEPTIER Franck

DUPERCHE Karine

TRAN-BA Mai-Ly

GOULAMHOUSSEN Mountazir

DUCLOS Léa

SCHVARCZ Hannah

ETAME Olivier

MAUNOURY Adeline

KHATIR Mariya (contractuelle)

MEZI Zoubida (contractuelle)

COUIGNOUX Eléonore

SACREZ Christelle

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BAUX Jean-Baptiste

LAJILI Khadija

BREDON Laure

MOISE Islande

LEFORT Coralie

MORET Magalie

DUMETZ Quentin

BEN AISSA Jihane

COLLINEAU Olivier

TOURNEUX Thomas

OSMANI Zohra (contractuelle)

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
RICHTER Jean-François	Inspecteur	15 000 €	3 mois	15 000 €
MAAMERI Elias	Inspecteur	15 000 €	3 mois	15 000 €
COLLET Thi-Hien	Inspectrice	15 000 €	3 mois	15 000 €
TRAN-BA Mai-Ly	Contrôleuse	10 000 €	3 mois	10 000 €
MOHAMED-QUERCY Latheefunissa	Contrôleuse	10 000 €	3 mois	10 000 €
EL BAKALI Thouria	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	10 000 €
GOURLAOUEN Elisabeth	Contrôleuse	10 000 €	3 mois	10 000 €
PLUMAIN Maud	Contrôleuse	10 000 €	3 mois	10 000 €
MARTHE Jean-Christophe	Contrôleur	10 000 €	3 mois	10 000 €
MIGNON Pierre-Emmanuel	Contrôleur	10 000 €	3 mois	10 000 €
AGEZ Karine	Contrôleuse	10 000 €	3 mois	10 000 €
DUCLOS Léa	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	10 000 €
DUPERCHE Karine	Contrôleuse	10 000 €	3 mois	10 000 €
ETAME Olivier	Contrôleur	10 000 €	3 mois	10 000 €
GOULAMHOUSSEN Mountazir	Contrôleur	10 000 €	3 mois	10 000 €
MAUNOURY Adeline	Contrôleuse	10 000 €	3 mois	10 000 €
SCHVARCZ Hannah	Contrôleuse	10 000 €	3 mois	10 000 €
SEPTIER Franck	Contrôleur	10 000 €	3 mois	10 000 €
COUIGNOUX Eléonore	Contrôleuse	10 000 €	3 mois	10 000 €
SACREZ Christelle	Contrôleuse	10 000 €	3 mois	10 000 €
KHATIR Mariya	Contrôleuse contractuelle	10 000 €	3 mois	10 000 €
MEZI Zoubida	Contrôleuse contractuelle	10 000 €	6 mois	10 000 €
DUMETZ Quentin	Agent	2 000 €	3 mois	2 000 €
BAUX Jean-Baptiste	Agent	2 000 €	3 mois	2 000 €
MOISE Islande	Agente	2 000 €	3 mois	2 000 €
LAJILI Khadija	Agente	2 000 €	3 mois	2 000 €
BREDON Laure	Agente	2 000 €	3 mois	2 000 €
MORET Magalie	Agente	2 000 €	3 mois	2 000 €
LEFORT Coralie	Agente	2 000 €	6 mois	5 000 €
BEN AISSA Jihane	Agente	2 000 €	3 mois	2 000 €
COLLINEAU Olivier	Agent	2 000 €	3 mois	2 000 €
TOURNEUX Thomas	Agent	2 000 €	3 mois	2 000 €
OSMANI Zohra	Agente contractuelle	2 000 €	3 mois	2 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine

A Neuilly-sur-Seine, le 1^{er} octobre 2023

Le comptable public,
responsable du service des impôts des entreprises
de Neuilly-sur-Seine,

signé

EDDIE KAMOUN

Arrêté DDFIP n° 2023-087 du 1^{er} octobre 2023 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

service des impôts des particuliers de Nanterre Rueil

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Nanterre-Rueil

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Valérie GRAHAM, inspectrice divisionnaire, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) dans la limite de 60 000 € et en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des Finances publiques désignés ci-après qui sont habilités par la présente à effectuer tous actes d'administration et de gestion du service au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné:

JUVIGNY Olivier LANGLOIS Cathy	BOULANGER David	BRAHMI Fouzia
-----------------------------------	-----------------	---------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BONTE Sylvie	KHALLOUKI Fatima	ROUSSEL Hélène
CHARLES Léa-Lorelei	KHALLOUKI Hanane	SEKROUF Saïda
CINNA Cyril	MARLIN Thierry	THERINCA Séverine
ESTRAMON Isabelle	MOTTIN Jérémy	GAMAS Céline
GREGOIRE Sylvie	PETIT Christine	RAHARIVONY Christiane

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

ALBERT Léo	LE BELLEGUY Audren	OPHELIA Kristy
BASSO Amandine	LEBEAU Joël	OUANNA Malorie
CHARDOT Alexis	LEVEILLE Thomas	TACINE Katia
GEORGES-IRENEE Laura	MADIANA M'PARTI Abasse	VALADAR Sara
HACCART Eméline	MUSENTON Claudine	VANHUSE Geoffrey
WALDT Aurélien		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BOULANGER David	Inspecteur	15 000 €	12 mois	15 000 €
BRAHMI Fouzia	Inspecteur	15 000 €	12 mois	50 000 €
JUVIGNY Olivier	Inspecteur	15 000 €	12 mois	15 000 €
LANGLOIS Cathy	Inspecteur	15 000 €	12 mois	15 000 €
BONTE Sylvie	Contrôleuse	3 000 €	6 mois	5 000 €
CHARLES Léa-Lorelei	Contrôleuse	3 000 €	6 mois	5 000 €
CINNA Cyril	Contrôleuse	3 000 €	6 mois	5 000 €
ESTRAMON Isabelle	Contrôleuse	3 000 €	6 mois	5 000 €
GAMAS Céline	Contrôleuse	3 000 €	6 mois	5 000 €
GREGOIRE Sylvie	Contrôleuse	3 000 €	6 mois	5 000 €
KHALLOUKI Fatima	Contrôleuse	3 000 €	6 mois	5 000 €
KHALLOUKI Hanane	Contrôleuse	3 000 €	6 mois	5 000 €
MARLIN Thierry	Contrôleur	3 000 €	6 mois	5 000 €
MOTTIN Jérémy	Contrôleur	3 000 €	6 mois	5 000 €
PETIT Christine	Contrôleuse	3 000 €	6 mois	5 000 €
RAHARIVONY Christiane	Contrôleuse	3 000 €	6 mois	5 000 €
SEKROUF Saïda	Contrôleuse	3 000 €	6 mois	5 000 €
THERINCA Séverine	Contrôleuse	3 000 €	6 mois	5 000 €
KACHCHAR Shanez	Agente	2 000 €	3 mois	1 500 €
KOUACHE Sitfa	Agente	2 000 €	3 mois	1 500 €
LELONG Guillemette	Agente	2 000 €	3 mois	1 500 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.

A Nanterre, le 1^{er} octobre 2023

La comptable,
Responsable de service des impôts des particuliers,

signé
Marianne GLISE

Arrêté DDFIP n° 2023-088 du 1er octobre 2023 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

service des impôts des particuliers de Neuilly-sur-Seine

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Neuilly sur Seine

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 214-1. 2° de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme DURAND-PANSERA Fabiana, inspectrice principale des Finances publiques, adjointe à la responsable du service des impôts des particuliers de Neuilly-sur-Seine, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité de la comptable soussignée,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 200 000€ ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service ;

d) les avis de mise en recouvrement.

La délégataire peut prendre toute décision, dans les limites précitées, à l'égard des contribuables relevant des SIP de Levallois-Perret et Neuilly-sur-Seine.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000€, aux inspecteurs des Finances publiques désignés ci-après :

ANDRE Marie	BAHLOUL Amine
-------------	---------------

En cas d'absence ou d'empêchement de la comptable ou de son adjointe, les limites indiquées ci-dessus sont portées à 60.000 €.

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des Finances publiques désignés ci-après :

BAMBA Mothié	BRAGADO Constance
BRULE Adèle	KONE Mamou
KORUTOS Kophen	LABREURE Arnaud
MAQUIGNON Charley	SCHOENE Elsa

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des Finances publiques désignés ci-après :

BLEIER Mathilde	BRITO Sylvio
BRUSEL Christophe	CHOISEAU Valentin
DEDIEU-GALLAND Isabelle	HAMDI Heikel
LAVRILLOUX Anaëlle	SEJEAN Frédérique
TOAVE MONITEUR Marie-Célesta	VATINEL Eugénie

Les agents délégataires désignés ci-dessus peuvent prendre des décisions, dans les limites précitées, à l'égard des contribuables relevant des SIP de Levallois-Perret et Neuilly-sur-Seine.

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ANDRE Marie	Inspectrice	15 000 €	12 mois	40 000 €
AMAND Annie	contrôleuse	10 000 €	12 mois	10 000 €
CHAPPE Chantal	contrôleuse	10 000 €	12 mois	10 000 €
COHEN Axel	contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
COLIN Jonathan	contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
DAGUE Ludovic	contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
KORUTOS Kophen	contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
LABREURE Arnaud	contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BLEIER Mathilde	agente	2 000 €	6 mois	10 000 €
BRITO Sylvio	agent	2 000 €	6 mois	10 000 €
CHOISEAU Valentin	agent	2 000 €	6 mois	10 000 €
HAMDI Heikel	agent	2 000 €	6 mois	10 000 €
KASEKA KAPUYA Betty	agente contractuelle	2 000 €	6 mois	10 000 €
LOUISON Carole	agente	2 000 €	6 mois	10 000 €
TOBIT KOUAMEN Fabrice	agent	2 000 €	6 mois	10 000 €
SEJEAN Frédérique	agente	2 000 €	6 mois	10 000 €
VATINEL Eugénie	agente	2 000 €	6 mois	10 000 €

Les agents délégataires désignés ci-dessus peuvent prendre toute décision, dans les limites précitées, à l'égard des contribuables relevant des SIP de Levallois-Perret et Neuilly-sur-Seine.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.

À Neuilly-sur-Seine, le 1^{er} octobre 2023

La comptable,
Responsable du service des impôts des particuliers
de Neuilly-sur-Seine

signé
Amandine POCQUET

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>